



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018

Le **jeudi 27 septembre 2018 à 18h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 21 septembre 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, Martine LANGLOIS, William GUILLARD, François CRAMILLY, Cécile JOURDAINNE, Marie LE COUSIN, Sébastien PETIT, Elisabeth BIDEAUX, François LANGLOIS, Marie-Claude BEAUFILS, Réjan SAUPIN, Marie Elise CAREL, Daniel ROUSSEL, Hubert LUCAS, Catherine LEROUX, Tony LACROIX, Béatrice TASSERY, Patricia LEFEBVRE, Vincent SGARLATA, Juan Carlos VEGAS

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Daniel ROUSSEL, Franck LEBRET à Patrick CALLAIS, Sophie LOQUIN à Hubert LUCAS, Robin DAVID à William GUILLARD, Amandine TAVARES GOMES à Cécile JOURDAINNE, Jean Marie ALINE à Vincent SGARLATA, Juanita AUGUSTIN à Patricia LEFEBVRE

Absent(s) non excusé(s):

Christian LETEURTRE

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur PETIT est nommé secrétaire de séance.

----- **CESSION DE TERRAIN ZAC DE LA HAUTEVILLE - LOT N°82 - CM/18/110**

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Ville est propriétaire d'un terrain cadastré AP n°223 et AN n°509 formant le lot n°82, situé sur la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dite la Hauteville et que celle-ci souhaite céder ce bien.

Que l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession.

Que dans le cadre de la vente des parcelles, l'inspecteur de la Direction Immobilière de l'Etat (DIE) a donné son avis le 2 juin 2016 actualisé le 7 mars 2018 sur le prix de cession des terrains et l'a fixé à 78 €/m² avec une marge de négociation à 10%.

Que le prix a été déterminé suivant un prix moyen mais qu'il ne tient pas compte de la forte déclivité de certaines parcelles, de l'orientation et/ou de la présence ou non d'une vue dégagée sur Seine.



Que d'autre part, au regard des difficultés rencontrées pour la vente de terrain depuis plus de 10 ans, et dans le but de favoriser l'attractivité du territoire, la Ville a fait le choix de ne pas suivre l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat et de proposer un prix inférieur à celui envisagé dans ce dernier.

Que par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de céder la parcelle cadastrée AP n°223 et AN n°509 formant le lot n°82 et d'une contenance totale de 746 m² à Madame Mélanie LEFRANCS et Monsieur Aurélien TASSEL, au prix de 65 000€. Il est précisé que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.2241-1,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 2 juin 2016, actualisé le 7 mars 2018,

VU le rapport de Monsieur le Maire

CONSIDERANT que cette opération de vente présente un intérêt certain pour la collectivité.

DECIDE D'APPROUVER la cession de la parcelle cadastrée AP n°223 et AN 509 d'une contenance totale de 746 m² au prix de 65 000 € à Madame Mélanie LEFRANCS et Monsieur Aurélien TASSEL.

DIT que la cession devra intervenir au plus tard dans les 6 mois qui suivent la présente délibération ; qu'à défaut, la parcelle sera proposée de nouveau à la vente.

DECIDE DE MANDATER un Notaire à l'effet d'établir l'acte de vente correspondant, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre toute démarche utile à la réalisation de cette opération.

Nombre de membres		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération : 27 (membres présents et prise en compte des pouvoirs remis par les membres absents)
20	28	pour: 27 contre: 0 abstention(s): 0 non votant(s) : 0

Fait au Trait, le 28 septembre 2018



Patrick CALLAIS,
MAIRE

A blue handwritten signature is written over the printed name of the Mayor.